

# VILLE DE WIZERNES



## CONSEIL MUNICIPAL



### SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 9 décembre 2022 adressées par courriel, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Monsieur Laurent BILLET est élu secrétaire de séance.



<u>Étaient présents :</u>	Mr	Pierre EVRARD	Maire
	Mr	Yves SACÉPÉ	
	Mme	Catherine LANOY	
	Mr	François SÉGURA	
	Mme	Pascale NEYRINCK	
	Mr	Alain LYPS	
	Mme	Patricia VERRELLE	Adjoints
	Mr	Daniel HERBERT	
	Mr	Jacques DEGRAVE	
	Mr	Franck MIELLOT	
	Mme	Emmanuelle DECLETY	
	Mme	Francine RIBREUX	
	Mr	Laurent BILLET	
	Mme	Séverine DELDICQUE	
	Mme	Stéphanie LECOUSTRE	
	Mr	Stéphane LIBER	
	Mme	Linda PATOU	
	Mr	Thibaut KUEHN	Conseillers Municipaux
<u>Étaient excusés :</u>	Mr	Hervé FOUBLE	Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mme Catherine LANOY
	Mme	Christine BOUTOILLE	Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Mr Pierre EVRARD
	Mr	Matthieu DEVOS	Conseiller Municipal Excusé, est arrivé à la fin de la séance
<u>Étaient absentes :</u>	Mme	Marianne SPEISSER	
	Mme	Séverine DUVIVIER	Conseillères Municipales

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



### Question n° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer - Exploitation des services publics délégués - Comptes rendus annuels techniques et financiers - Exercice 2021 -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

---

En vertu des articles L 1411-14 modifié, et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels des délégations de services publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, doivent être mis à la disposition du public à son siège, et présentés aux conseils municipaux des communes.

La Commune de Wizernes est concernée par :

- ✓ La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- ✓ L'assainissement collectif et non collectif,
- ✓ La gestion de l'eau potable.

Aussi je vous propose, après avoir pris connaissance de ces rapports de me faire part de vos observations éventuelles.

Le Conseil Municipal, sans observation ni remarque, prend acte des rapports présentés.

Délibération rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 20 décembre 2022 Et de sa publication le 20 décembre 2022
--

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



### Question n° 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer - Service commun de transport occasionnel - Avenant n° 4 à la Convention - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

---

Par délibération du 22 Août 2017, le conseil municipal a décidé d'adhérer service commun de transport occasionnel, afin de permettre à la CAPSO de transporter les élèves des écoles primaires et maternelles, sans avoir la compétence gestion des écoles préélémentaires et élémentaires, et ainsi de continuer à bénéficier du financement du coût des transports par la CAPSO à hauteur de 50 %.

Cette convention initiale à fait l'objet de 2 avenants afin de compléter les missions dévolues au service, et par courrier du 28 Novembre 2022, Monsieur le Président de la CAPSO nous propose la signature d'un 4<sup>ème</sup> avenant pour étendre les destinations possibles pour tous les projets portés et/ou financés par la CAPSO quels qu'ils soient, en temps scolaire, pour les écoles maternelles et élémentaires.

Aussi je vous propose, en accord avec votre commission générale réunie le 8 Décembre 2022, de m'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention de service commun de transport occasionnel, complétant l'article 3 de la convention de la façon suivante :

- Organisation du transport d'élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les équipements techniques et patrimoniaux de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire : fermes (réseau savoir-vert, bienvenue à la ferme, etc.), sites labellisés (refuge LPO, etc.), association agréées par l'éducation nationale, sites de production d'ENR&R, etc.).

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles pour toutes actions organisées ou financées par la CAPSO."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 20 décembre 2022 Et de sa publication le 20 décembre 2022
--

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD



**AVENANT 4 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES  
PRIMAIRES – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération **N°D276-22**

D'une part

**ET**

La commune de Wizeux représentée par le Maire dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° 2 du 14 décembre 2022

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D420-18 du 26 novembre 2018 par laquelle la CAPSO a modifié les modalités de facturation du présent service

Vu la délibération n°D81-18 du 20 Mars 2018 par laquelle la CAPSO a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°D185-17 du 10 Mars 2017 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : transport occasionnel des élèves des écoles primaires.

Considérant que les besoins de transport liés au transport occasionnel des élèves des écoles primaires ont évolués et notamment suite au besoin d'intégration de destinations supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquent, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

### Article 1 – Objet :

Les besoins de transports occasionnels liés aux activités sportives ayant évoluées, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. En effet, les projets menés ou financés par la CAPSO nécessitent l'utilisation du service commun pour être mis en œuvre.

### Article 2 – Modification du périmètre du service commun

Dans la convention initiale et en application des avenants 2 et 3, les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les Piscines d'Aire sur la Lys, Arques, Longuenesse et Lumbres, dans le cadre des séances d'apprentissage de la natation et suivant le planning établi par les conseillers pédagogiques en lien avec les directeurs de piscines
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre de la projection de films à visée pédagogique proposée sur les sites de l'AREA à Aire sur la Lys, ENERLYA à Fauquembergues et du Cinéma O'CINE à Saint-Omer
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le PEAC pour amener les élèves au CRD, à la visite d'exposition, à la Micro-Folie, au musée Sandelin, ...).
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sports communales et intercommunales du territoire.

Afin de faire correspondre le service commun de transport au besoin des écoles, les missions dévolues au service commun sont complétées de la mention suivante :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les équipements techniques et patrimoniaux de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire : fermes (réseau savoir-vert, bienvenue à la ferme, etc.), sites labellisés (refuge LPO, etc.), associations agréées par l'éducation nationale, sites de production d'ENR&R, etc.).
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles pour toutes actions organisées ou financées par la CAPSO

### Article 3 – Autres modifications

Les autres articles restent inchangés.

### Article 4 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après signature des parties et transmission en préfecture.

Fait à Longuenesse, le

La Commune de Wizernes

le Maire,

Pierre EVRARD.



La Communauté d'Agglomération du  
Pays de Saint-Omer

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



Question n° 3 : PERSONNEL

Tableau des effectifs - Modification - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

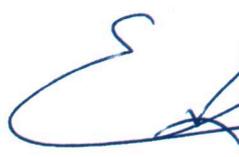
---

3 agents des services techniques pouvant être nommés au grade d'agent de maîtrise, je vous propose de supprimer les postes qu'ils occupent actuellement, et pour ce faire de supprimer 3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 15 Décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 décembre 2022  
Et de sa publication le 20 décembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



### Question n° 4 : TRAVAUX

Travaux de sécurisation - Aménagements urbains - Quartier des écoles et rue des Bruyères - Ajustement du coût d'objectif - Adoption de dossier de consultation des entreprises -

Rapporteur : Monsieur Yves SACÉPÉ

Par délibération en date du 6 avril 2022, vous avez adopté le programme de travaux de sécurisation du quartier des écoles et de la rue des Bruyères et décidé de solliciter l'aide du Département.

L'étude de ce projet a été confiée au bureau d'étude Ingéo, qui estime le coût des travaux Hors Taxes à 276 231,50 € répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Voirie et Signalisation - 216 232,00 €,
- Lot n° 2 : Feux tricolores et éclairage public - 59 999,50 €.

Aussi, le nouveau coût global d'objectif H.T. est arrêté à la somme de 300 737,45 € réparti comme suit :

- Travaux : ..... 276 231,50 €
- Maitrise d'œuvre : ..... 10 300,00 €
- Etudes topographiques : ..... 7 269,95 €
- Recherche Amiante et HAPs : ..... 4 436,00 €
- Coordination SPS : ..... 2 500,00 €

Le coût des travaux entre dans le cadre de la procédure de consultation des **Marchés à Procédure Adaptées**.

Aussi je vous propose :

- D'adopter le dossier de Consultation des entreprises proposé par le bureau d'étude Ingéo,
- De lancer la publicité suivant la procédure des MAPA,
- D'autoriser le Maire ou le Maire Adjoint délégué aux travaux à signer tout document se rapportant à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 décembre 2022  
Et de sa publication le 20 décembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



### Question n° 5 : URBANISME

Vente de la parcelle cadastrée AK 23 à l'euro symbolique - Avis -  
Décision -

Rapporteur : Monsieur François SÉGURA

---

L'entreprise PAPREC installée rue du Pont d'Ardennes, dispose d'entrepôts situés à l'arrière des habitations qui font face à leurs bureaux.

L'accès à ces entrepôts se fait sur une parcelle propriété de la Commune.

Aussi, afin de régulariser la situation, je vous propose :

- De céder cette parcelle d'une contenance de 493 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Société PAPREC par le biais d'une de leurs sociétés foncières, à savoir la SCI Associés 2022,
- De confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale Stoven et Jacquard à Saint-Omer dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 20 décembre 2022 Et de sa publication le 20 décembre 2022
--

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



Question n° 6 : FINANCES

Cimetière - Concessions - Fixation des différents tarifs 2023 -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Sur proposition du bureau de municipalité réuni le 5 Décembre 2022, je vous propose de réviser les différents tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et de les fixer comme suit :

➤ Concessions funéraires :

✓ Concession de terrain nu pour 3 m<sup>2</sup> :

- 15 ans : .....69,00 € (tarif 2022 - 65,00 €)
- 30 ans : .....123,00 € (tarif 2022 - 116,00 €)
- 50 ans : .....174,00 € (tarif 2022 - 164,00 €)

Étant précisé que ces prix s'entendent, sauf en ce qui concerne la concession de 15 ans, pour superposition de 2 corps maximum. Au-delà, majoration de 25 % du coût de la concession par corps.

➤ Concessions en columbarium :

✓ Pour 2 urnes :

- 15 ans - .....563,00 € (tarif 2022 - 530,00 €)
- 30 ans - .....845,00 € (tarif 2022 - 796,00 €)
- 50 ans - .....1 126,00 € (tarif 2022 - 1 060,00 €)

➤ Concessions en cavurnes :

✓ Fourniture et pose : .....688 € (tarif 2022 - 648,00 €)

✓ Terrains :

- 15 ans - .....109,00 € (tarif 2022 - 103,00 €)
- 30 ans - .....219,00 € (tarif 2022 - 206,00 €)
- 50 ans - .....362,00 € (tarif 2022 - 341,00 €)

➤ Occupation du caveau d'attente :

✓ Dépôt de corps : .....29,00 € (tarif 2022 - 21,00 €)

✓ Occupation du caveau

(par jour) : .....6,00 € (tarif 2022 - 5,35 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 décembre 2022  
Et de sa publication le 20 décembre 2022

  
Pierre EVRARD



# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



### Question n° 7 : FINANCES

Droits de place - Fixation des tarifs 2023 -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

---

Les tarifs des droits de place ont été fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Marché : 0,50 € le mètre linéaire,
- Brocantes : 5,00 € les 4 mètres linéaires, (pour toutes celles organisées sur le territoire de la Commune à réclamer aux participants non wizernois)
- Ducasse (dimension hors tout) :
  - 1,55 € le m<sup>2</sup> au-delà et jusque 100 m<sup>2</sup>,
  - 1,45 € au-delà de 100 m<sup>2</sup>,
  - Minimum de perception - 31,00 €,
  - 4,45 € pour le 1<sup>er</sup> véhicule,
  - 17,70 € pour les autres véhicules.

Sur avis du bureau de municipalité réuni le 5 Décembre 2022, je vous propose de les réviser à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et de les fixer comme suit :

- Marché : 0,50 € le mètre linéaire,
- Brocantes : 10,00 € les 5 mètres linéaires, (pour toutes celles organisées sur le territoire de la Commune à réclamer aux participants non wizernois)
- Ducasse (dimension hors tout) :
  - 1,65 € le m<sup>2</sup> au-delà et jusque 100 m<sup>2</sup>,
  - 1,55 € au-delà de 100 m<sup>2</sup>,
  - Minimum de perception - 33,00 €,
  - 4,70 € pour le 1<sup>er</sup> véhicule,
  - 18,80 € pour les autres véhicules,

Et de soumettre ces tarifs pour avis, aux organisations professionnelles intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 décembre 2022  
Et de sa publication le 20 décembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



Question n° 8 : FINANCES

Location des salles communales - Fixation des tarifs 2023 -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Les tarifs de location des salles communales ont été fixés comme suit pour l'année 2022 :

Utilisateurs	Montant		
	Salle des fêtes sans vaisselle*	Salle E. Zola sans vaisselle*	Foyer E. Leducq avec vaisselle
* Particuliers wizernois	156,00 €	309,00 €	287,00 €
* Particuliers non wizernois	259,00 €	464,00 €	475,00 €
* Associations wizernoises (une gratuité par an)			
- Pour manifestations à but non lucratif	53,00 €	144,00 €	168,00 €
- Pour manifestations à but lucratif	103,00 €	206,00 €	190,00 €
* Associations non wizernoises et entreprises commerciales			
- Pour manifestations à but non lucratif	480,00 €	545,00 €	/
- Pour manifestations à but lucratif	851,00 €	928,00 €	/

\* Possibilité de Location de vaisselle : 25 € pour 100 personnes - 50 € pour 200 personnes.

Sur proposition du bureau de municipalité réuni le 5 Décembre 2022, je vous propose, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, de réviser les tarifs d'environ 6,2 %, et de les fixer comme suit :

Utilisateurs	Montant		
	Salle des fêtes sans vaisselle*	Salle E. Zola sans vaisselle*	Foyer E. Leducq avec vaisselle
* Particuliers wizernois	166,00 €	330,00 €	305,00 €
* Particuliers non wizernois	276,00 €	495,00 €	505,00 €
* Associations wizernoises (une gratuité par an)			
- Pour manifestations à but non lucratif	56,00 €	153,00 €	178,00 €
- Pour manifestations à but lucratif	110,00 €	220,00 €	202,00 €
* Associations non wizernoises et entreprises commerciales			
- Pour manifestations à but non lucratif	512,00 €	580,00 €	/
- Pour manifestations à but lucratif	905,00 €	988,00 €	/

\* Possibilité de Location de vaisselle : 25 € pour 100 personnes - 50 € pour 200 personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 décembre 2022  
Et de sa publication le 20 décembre 2022

  
  
Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



### Question n° 9 : FINANCES

Jumelage - Venue des Allemands le week-end des 19 et 20 Novembre 2022 - Fixation du prix des repas pris à cantine municipale -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

---

Dans le cadre de ses échanges avec la ville d'Ensdorf, le Comité de Jumelage Wizernes/Hallines a accueilli les allemands le week-end des 19 et 20 Novembre et le Président de l'association a sollicité la commune afin que les repas du samedi soir et du dimanche midi puissent être pris au restaurant scolaire.

Aussi, je vous propose :

- ✓ D'accéder à sa demande,
- ✓ De fixer, après avis du responsable de la cantine, à 15 € par personne le prix des repas qui ont été servis et qui seront facturés au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur. Etant précisé, que Mrs Franck MIELLOT, Jacques DEGRAVE, Stéphane LIBER, Alain LYPS et Pierre EVRARD, membres du bureau du comité de jumelage n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

Délibération rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 20 décembre 2022 Et de sa publication le 20 décembre 2022
--

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



Question n° 10 : FINANCES

Tornade dans le Sud-Arrageois - Solidarité aux communes -  
Collecte de fonds de la Protection Civile et de l'AMF 62 - Aide de la  
Commune - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés.

Aussi je vous propose que la commune de Wizernes vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade et de verser un secours de 500 € euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 62.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 décembre 2022  
Et de sa publication le 20 décembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



### Question n° 11 : FINANCES

Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers - Revalorisation - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Par délibération du 13 Décembre 2021 vous avez décidé de fixer comme suit les coûts horaires des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers, ou en reprise d'un désordre causé par un tiers, pour l'année 2022 :

JOURS D'INTERVENTION	TARIFS 2022
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	28 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	34 €
Le week-end et les jours fériés	53 €
Tous les jours entre 22 h et 7 h	53 €

Je vous propose, sur avis du bureau de municipalité réuni le 5 Décembre 2022, de les revaloriser et de les fixer comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

JOURS D'INTERVENTION	TARIFS 2023
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	29 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	35 €
Le week-end et les jours fériés	55 €
Tous les jours entre 22 h et 7 h	55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 décembre 2022  
Et de sa publication le 20 décembre 2022



Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



**Question n° 12 : FINANCES**

Prestations de voirie réalisées en régie et proposées aux administrés -  
Actualisation des bordereaux de prix pour 2023 - Avis - Décision -

**Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT**

La commune offre à ces administrés la possibilité de réaliser par son équipe voirie les travaux d'abaissement de bordures et de raccordement du pluvial au fil d'eau.

Le coût de ces prestations a été fixé par délibérations des 9 juin 2021 et du 20 juin 2022.

Cependant, la conjoncture économique actuelle nous impose de réviser les prix arrêtés.

Aussi je vous propose sur avis du bureau de municipalité réuni le 5 Décembre 2022, et en accord avec votre commission générale réunie le 8 Décembre 2022, de les fixer comme suit pour l'année 2023 :

Intitulé de la prestation	Prix 2022	Proposition de tarifs 2023
Abaissement de bordure sur 3 mètres avec reprise du trottoir.	900 €	1 007 €
Abaissement de bordure sur 5 mètres avec reprise du trottoir.	1 350 €	1 510 €
Abaissement de bordure sur 3 mètres sans reprise du trottoir.	200 €	224 €
Abaissement de bordure sur 5 mètres sans reprise du trottoir.	300 €	336 €
Raccordement du pluvial au fil d'eau non conjoint à un abaissement de bordure.	300 €	336 €
Raccordement du pluvial au fil d'eau conjoint à un abaissement de bordure.	200 €	224 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 décembre 2022  
Et de sa publication le 20 décembre 2022



Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



Question n° 13 : FINANCES

Décision modificative -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Afin d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement du budget général 2022, je vous propose d'accepter les décisions modificatives suivantes :

Compte de désaffectation			Compte d'affectation		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<b>Budget général</b>					
2313-822-188	Construction	10 500,00 €	21568-020-196	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 000,00 €
			2188-020-193	Autre immobilisations corporelles	2 800,00 €
			2188-020-254	Autre immobilisations corporelles	1 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 15 décembre 2022  
Et de sa publication le 15 décembre 2022


Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



### Question n° 14 : FINANCES

Travaux de sécurisation 2023 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Exercice 2023 -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Par délibération n° 4 de ce jour, vous avez adopté le projet les travaux de sécurisation 2023 du quartier des écoles et de la rue des Bruyères.

La note préfectorale du 14 novembre 2022 définissant les travaux subventionnables par l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, reprend en priorité 2 les opérations de création ou réparation de voirie, de création de pistes cyclables et d'aménagements pour piétons à hauteur de 20 %.

Aussi je vous propose :

✓ d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention concernant les travaux de sécurisation 2023 du quartier des écoles et de la rue des Bruyères, et à signer tout document relatif à l'obtention de la D.E.T.R,

✓ de solliciter cette subvention à hauteur de 20 % de la base éligible de l'opération, travaux de voirie uniquement, soit 237 225,45 €, sur un montant total de travaux H.T. de 299 077,45 €,

✓ d'adopter le plan de financement de ces travaux repris ci-dessous :

D.E.T.R. ....	47 445,09 €
Département (OSMOC).....	119 630,98 €
Départements (amendes de police).....	15 000,00 €
Participation de la Commune.....	117 001,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 15 décembre 2022  
Et de sa publication le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022



### Question n° 15 : FINANCES

Budget général - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi je vous propose de retenir ces montants :

Chapitre	Libellé	Budget 2022 (BP + DM)	Crédits autorisés en 2023
20	Immobilisations incorporelles	52 510,00 €	13 127,50 €
204	Subventions d'équipement versées	16 000,00 €	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	195 818,00 €	48 954,50 €
23	Immobilisations en cours	1 410 910,00 €	352 727,50 €
TOTAL.....		1 675 238,00 €	418 809,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 décembre 2022  
Et de sa publication le 20 décembre 2022



Pierre EVRARD